

prendra toute l'iniquité de sa proposition. Je ne serai pas surpris de le voir quitter cette Chambre. Une différence de 10 ou 15 p. cent dans la population est une chose abominable, scandaleuse et injuste, si je comprends bien la proposition de l'honorable député de Strathcona. Cette proposition est aussi logique et aussi raisonnable que toutes les autres qui ont été présentées par la droite. L'Alberta avec Medicine-Hat et Calgary ont une population de 14,687 et Strathcona et Edmonton 14,263, ou, si l'on calcule les suffrages exprimés, Medicine-Hat et Calgary ont donné 10,209 suffrages aux dernières élections, et Strathcona et Edmonton 11,026. Ce sont aux yeux de l'honorable député, des disproportions ridicules et absurdes. Mais deux députés pour 5,000 personnes, chiffre qui est probablement le double de la population réelle—tandis que dans le reste de la province, on ne donne qu'un représentant par dix mille personnes—est une chose parfaitement juste et raisonnable et montre de toute manière l'esprit de justice, dont mon honorable ami est si éminemment doué.

M. SCOTT : L'honorable chef de l'opposition me paraît avoir la mémoire bien courte. Il dit qu'il n'a jamais entendu aucun député des Territoires prôner avant aujourd'hui le principe que nous émettons au sujet de ce district du nord. En 1903, lorsqu'il s'est agi de faire la répartition des collèges électoraux pour le parlement fédéral dans tout le Canada, y compris le Nord-Ouest, nous avons prôné avec succès ce principe, et je suis heureux de pouvoir dire que les membres de l'opposition étaient d'accord avec nous.

M. R. L. BORDEN : L'honorable député peut-il citer une seule ligne dans les débats de la Chambre à cette occasion ?

M. SCOTT : Les chiffres du recensement ne donnaient droit aux territoires du Nord-Ouest qu'à six représentants dans le parlement fédéral, mais nous avons prétendu que nous devions être traités d'une manière spéciale et nous l'avons été.

M. LAKE : Si l'on avait admis le principe de la population future probable, nous aurions maintenant vingt représentants.

M. SCOTT : C'est en partie sur le principe de la population future probable que nous avons basé nos prétentions en 1903, et c'est ce même principe que nous voulons appliquer relativement aux districts de la Rivière-de-la-Paix et d'Athabaska.

M. R. L. BORDEN : En 1903, n'avons-nous pas plutôt agi d'après le principe que nous avions plein pouvoir de donner aux territoires du Nord-Ouest le nombre de représentants que nous voulions ? Bien que le recensement de 1901 ne montrât qu'une population de 159,000 âmes, nous avons pensé que l'immigration s'étant portée dans cette partie du pays à plus grands flots que

M. R. L. BORDEN.

dans aucune autre partie du Canada, nous avons supposé qu'il y avait à cette époque dans les Territoires environ 250,000 âmes et c'est sur cette base que nous leur avons donné dix députés.

M. SCOTT : Le principe d'après lequel la Chambre a fait le remaniement de 1903 est exactement celui que nous proposons d'appliquer aujourd'hui. La population de ces districts augmente plus rapidement que dans aucune autre partie du Canada. Naturellement, la Chambre avait tous les pouvoirs nécessaires pour agir comme elle a agi dans le cas des territoires du Nord-Ouest, il y a deux ans, et elle possède aujourd'hui, dans le cas qui nous occupe, les mêmes pouvoirs qu'elle avait alors.

M. R. L. BORDEN : L'honorable député prétend-il que la population augmente plus rapidement dans ces nouveaux districts non organisés que dans les autres parties des Territoires ?

M. SCOTT : Je crois que dans trois ou quatre ans d'ici la population de ces districts aura trois fois le nombre qu'elle a aujourd'hui, et nous pouvons raisonnablement espérer que leur population s'augmentera beaucoup plus vite que dans les parties plus anciennes d'Alberta.

M. R. L. BORDEN : C'est entièrement une question d'opinion, et la législature pourra, si ces conditions se produisent, changer la représentation. Mais aujourd'hui, notre devoir est de prendre les choses telles qu'elles sont, comme nous l'avons fait en 1903, savoir que l'émigration à cette époque envahissait déjà depuis quelques années les territoires du Nord-Ouest, plus rapidement qu'aucune autre partie du Canada, et que bien que le recensement montrât une population de 159,000 âmes en 1901, nous avions de bonnes raisons de croire qu'en 1903 il y aurait une population de 250,000 âmes qui aurait donné droit aux Territoires aux dix députés qu'on leur a accordés. Mais, je n'ai jamais entendu personne prétendre que les Territoires avaient droit à ces dix députés à cause de leur étendue et je ne crois pas que jamais personne ait émis ce principe.

M. SCOTT : Sur quel principe s'est-on basé en 1887 pour donner quatre députés aux Territoires, en donner quatre au Manitoba en 1870 et six à la Colombie-Anglaise, à peu près vers la même époque ?

M. R. L. BORDEN : Ce n'était certainement pas sur le principe de l'étendue du territoire.

M. SCOTT : C'était pourtant cela.

M. R. L. BORDEN : Où voyez-vous cela ?

M. SCOTT : La raison de tous ces cas spéciaux a été en grande partie l'étendue du territoire.